

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

77 N° 1 1955

L'empereur dans l'Église byzantine

R. JANIN (a.a.)

p. 49 - 60

<https://www.nrt.be/fr/articles/l-empereur-dans-l-eglise-byzantine-2392>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

L'empereur dans l'Eglise byzantine

A toutes les époques l'Etat a eu tendance à exercer une action directe en matière de religion, afin de mieux affermir sa domination. Cela se conçoit tout naturellement dans les sociétés primitives patriarcales où les deux pouvoirs étaient réunis dans la même main, chez les Egyptiens qui considéraient leur roi comme un dieu, chez les Crétois de l'époque minoenne pour qui le prince avait des relations avec la divinité. L'empire romain se servit du culte de Rome et de l'empereur comme d'un puissant moyen de gouvernement, qui faisait sentir son efficacité jusque dans les provinces les plus reculées et maintenait ainsi la cohésion entre les différentes races.

Quand la religion chrétienne triompha, cette tradition était fortement enracinée depuis trois siècles déjà. Comment la concilier avec l'indépendance de l'Eglise, institution divine, supérieure aux institutions humaines et qui ne doit relever que de Dieu? L'histoire nous apprend que rien ne fut changé en apparence. Tout en laissant à l'Eglise une certaine liberté, l'Etat ne renonça pas à intervenir dans son évolution. Cela est vrai particulièrement pour l'Orient, car en Occident l'empire disparut avec le triomphe des invasions barbares, ce qui amena une situation bien différente. Pendant plusieurs siècles, l'Eglise dut s'accommoder de l'existence d'Etats fragmentaires dont les souverains n'avaient certes ni l'autorité ni le prestige des empereurs byzantins. Charlemagne fut le premier prince occidental à intervenir d'une manière continue dans les destinées de l'Eglise, ce que lui permettaient l'étendue de ses Etats et les services qu'il rendait à la religion. Son action fut en tout point semblable à celle des basileis, puisqu'elle se manifesta aussi bien dans le domaine du dogme par la tenue de conciles réunis sur son ordre que dans le domaine de la discipline par les réformes qu'il voulut imposer même à Rome. Ses successeurs, occupés à leurs querelles, ne l'imitèrent que de loin. Il en alla tout autrement en Orient, où l'empire se maintint sans interruption jusqu'au milieu du XV^e siècle.

L'EMPEREUR

Pour bien comprendre le rôle important et parfois décisif que les empereurs ont joué dans l'Eglise byzantine, il est nécessaire de considérer, avec quelque détail, la conception que l'on se faisait en Orient de leur personne et de leur fonction.

Constantinople a continué Rome. Il n'y a pas eu interruption, ni institution d'un ordre politique nouveau; tout au plus le mode de

gouvernement s'est-il lentement modifié au cours des siècles. Les empereurs sont et se disent Romains, Romains aussi leurs sujets. Le terme « Romania », bien que non officiel, est d'un emploi courant pour désigner l'empire, à partir du V^e siècle. Il passe ensuite dans les langues occidentales pendant le moyen âge. Il est admis par les musulmans envahisseurs, qui désignent l'empire sous le nom de « pays des Romains » (Roum-éli). De nos jours encore beaucoup de Grecs se disent Ῥωμαῖοι (Romains). C'était leur nom à tous dans l'empire ottoman. Quant au terme de « byzantin », il a été imaginé par les auteurs de la Renaissance et n'a jamais été employé au moyen âge.

La Rome impériale faisait au souverain une place éminente. Depuis Auguste, c'était l'homme providentiel, suscité par les dieux pour rétablir la paix intérieure et assurer le triomphe sur les ennemis. C'était aussi le pontife suprême, chef de la religion officielle et interprète de l'empire auprès de la divinité. D'après la tradition païenne, Rome était destinée à soumettre tous les peuples de la terre. Quand l'empire fut devenu chrétien par la conversion de Constantin, sa mission providentielle fut naturellement de dominer toutes les nations pour y répandre la lumière de l'évangile et établir ici-bas le royaume du Christ. Il en résultait que l'empereur, chef de l'Etat, devenait un véritable apôtre. Aussi donna-t-on le titre d'ἰσαπόστολος (égal aux apôtres) à Constantin, et tous les successeurs de celui-ci purent-ils le revendiquer¹. Les théologiens byzantins disaient volontiers : « Un seul Dieu au ciel, un seul empereur sur la terre ». C'est de Dieu que le souverain tient son pouvoir. Dans la préface du Digeste, Justinien déclare : « C'est grâce à Dieu qui gouverne l'empire reçu par nous de sa majesté céleste que nous pouvons terminer heureusement la guerre et rendre la paix florissante ».

Il n'y a pas de loi de succession. La volonté divine se manifeste surtout par le consentement du peuple et de l'armée. Jusque vers le milieu du V^e siècle, aucune cérémonie religieuse ne marque l'accession au trône. Celle-ci est l'œuvre de l'armée. Quand le nouveau souverain a été proclamé par la troupe, un sous-officier lui remet un collier d'or, puis on l'élève sur le pavois; il est désormais empereur. Le premier couronnement certain est celui de Léon I^{er} (457). Ce couronnement fut vite considéré comme nécessaire. Toutefois, quand le prince ne semblait pas présenter les garanties suffisantes d'orthodoxie,

1. Quant au titre d'« évêque du dehors » (τῶν ἔκτος) donné à Constantin, c'est une erreur de traduction due à H. Valois. Tillemont avait rétabli le véritable sens d'« évêque de ceux qui sont hors (de l'Eglise) », c'est-à-dire des païens, que revendiquait Constantin *par opposition* aux véritables évêques qui l'étaient de ceux qui appartenaient à l'Eglise (τῶν εἰσὼ τῆς Ἐκκλησίας) suivant l'expression qui était courante depuis saint Paul (*I Cor.*, V, 13; *Col.*, IV, 5; *I Thess.*, IV, 12).

on lui imposait une profession de foi, comme on fit en 491 pour Anastase, qui ne tarda pas à la renier. Cette déclaration préliminaire devint une tradition. N'étaient considérés comme légitimes que les empereurs qui avaient été couronnés par le patriarche et le rite religieux finit par l'emporter sur le rite militaire qui se maintint cependant. Plus tard, peut-être au X^e siècle, le couronnement fut doublé de l'onction. Celle-ci passait pour sanctifier le souverain comme les prêtres et lui conférer une sorte de sacerdoce. Il n'était plus un simple laïc, mais il participait à certains droits du clergé. Dans les derniers siècles de l'empire, l'onction par le patriarche devint prépondérante à tel point que divers auteurs byzantins ne considèrent pas comme empereur Constantin XII Dragasès, qui fut tué lors de la prise de Constantinople en 1453, parce qu'il n'avait pas reçu l'onction à cause de la pénurie du trésor et des circonstances politiques.

Le titre de *basileus* (empereur) était réservé au souverain de Constantinople et ne pouvait être attribué à aucun autre. Quand fut rétabli, en 800, l'empire romain d'Occident en faveur de Charlemagne, les Byzantins ne reconnurent qu'exceptionnellement le titre d'empereur à ce prince². La chancellerie impériale le refusa constamment à ses successeurs et aux autres souverains chrétiens; elle ne leur donnait que celui de *rex*. Jusque vers le milieu du XII^e siècle, le chef de l'Etat est qualifié de « saint » et de « divin », tout comme dans la Rome païenne. Il est l'objet d'un véritable culte. Sans doute on a éliminé tout sens idolâtrique, mais les anciens rites sont conservés; d'autres même sont empruntés aux Perses. Le principal est le prosternement (*adoratio*) devant l'empereur et devant ses images. Ce culte se manifeste par une véritable liturgie qui a fourni à l'Eglise tout l'appareil extérieur de ses propres cérémonies³. Une minutieuse étiquette règle les moindres manifestations de la vie impériale et leur confère un prestige énorme aux yeux des Byzantins et plus encore aux yeux des étrangers, surtout occidentaux. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire le *Livre des cérémonies*, compilé au X^e siècle par Constantin VII Porphyrogénète. Les acclamations dont on salue le souverain, même dans les conciles, comme aussi les hyperboles étonnantes que l'on rencontre sous la plume de maint auteur ecclésiastique, prouvent que l'Eglise avait fait sienne la conception officielle de l'empereur. Elle lui témoignait aussi sa considération en l'admettant au rang des clercs, en le faisant pénétrer dans le sanctuaire et en le communiant « comme les prêtres ».

Tout concourt donc à rehausser la dignité du basileus, considéré

2. Par Michel Rhangabé en 812.

3. C'est ainsi que l'emploi des cierges et de l'encens dans le culte chrétien, proscrit comme étant d'essence païenne, ne fut autorisé que vers la fin du IV^e siècle. Cfr Dom Cabrol, art. « Cierges », dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. III, col. 1618-1622.

comme l'élu de la Providence, le serviteur de Dieu, le champion de l'orthodoxie. Toute insulte, même involontaire, contre sa personne sacrée est assimilée à un sacrilège digne du dernier supplice; toute révolte entraîne l'excommunication, puisqu'elle est mise sur le même pied que l'apostasie⁴. Comment s'étonner dès lors que les souverains de Constantinople aient pu exercer dans l'Eglise une influence que nous arrivons difficilement à comprendre et que la hiérarchie ait si mal réagi contre leurs empiètements?

D'après l'historien Zosime, un païen, à l'avènement de chaque empereur, les pontifes lui portaient la *stola* sacerdotale et l'inscrivaient parmi les *summi pontifices*. Les premiers empereurs chrétiens se soumirent à la coutume jusqu'à Gratien, qui refusa cet honneur en raison de ses convictions religieuses⁵. Le titre de *pontifex* et même de *summus pontifex* ne resta pas moins en usage. Un édit de Valentinien III et de Marcien, en date du 7 février 452, porte ces mots : *Imperatores Caesares Flavius Valentinianus, pontifex inclitus... et Flavius Marcianus, pontifex inclitus*⁶. Les Pères du synode de Constantinople en 448 disent à Théodose II : « Au basileus grand-prêtre longues années ! »⁷ et ceux de Chalcédoine (451) acclament ainsi Marcien : « Longue vie au prêtre, au basileus »⁸. C'est devenu une expression d'un emploi courant, même en Occident, puisque le pape saint Léon, écrivant au même empereur, parle de ses *regia potentia et sacerdotalis industria*⁹, et à Pulchérie : *sacerdotalem doctrinam*¹⁰, et à Léon I^{er} : *Sacerdotalem et apostolicum tuae potestatis animum*¹¹; à Anatole, évêque de Constantinople, saint Léon dit, en parlant du même basileus : *non solum regiam, sed et sacerdotalem ipsius mentem*¹². Le pape Simplicien écrit à Zénon : *exultantes vobis inesse animum fidelissimum sacerdotis et principis*¹³, et Vigile à Justinien : *non imperialem solum, sed et sacerdotalem animum*¹⁴, etc. Le 28 juillet 516, l'empereur Anastase, écrivant au sénat de Rome, s'intitule : *Caesar Flavius Anastasius, pontifex inclitus*...¹⁵. On pourrait multiplier les exemples.

Sans doute ces expressions sont avant tout des clauses de style officiel, imposées en quelque sorte par la tradition, pour faire ressortir le rôle de l'empereur dans la conservation de la foi. Et c'est bien

4. Il faut noter cependant que 65 empereurs furent détrônés de 395 à 1453 et que 41 d'entre eux périrent de mort violente.

5. *Historiae novae*, IV, 36; Bonn, 216-217.

6. Hardouin, *Concil. coll.*, II, col. 659.

7. Mansi, *Sacr. concil. ampl. coll.*, VI, col. 733 A.

8. *Ibid.*, VII, col. 177 A.

9. *Epist.* CXV, 1; *P.L.*, LIV, 1031 A.

10. *Epist.* CXVI, 1; *P.L.*, LIV, 1036 B.

11. *Epist.* CXLVI, 6; *P.L.*, LIV, 1131 B.

12. *Epist.* CLV, 2; *P.L.*, LIV, 1126 C.

13. *Epist.* XVI, 1; *P.L.*, LVIII, 51 D.

14. *P.L.*, LXIX, 22 A.

15. *P.L.*, LXIII, 385, en note; cfr E. Caspar, *Geschichte des Papsttums*, II, Tubingue, 1933, p. 140.

ainsi, semble-t-il, qu'il faut interpréter la protestation de Grégoire II (715-731) à l'empereur iconoclaste Léon l'Isaurien, quand il lui reproche d'avoir écrit : « Je suis basileus et prêtre ». Le pape répond que les souverains qui ont aidé l'Eglise à défendre la foi orthodoxe furent à la fois prêtres et empereurs, puisqu'ils l'ont prouvé par leurs actes¹⁶. Il n'en reste pas moins que ces expressions étaient dangereuses et que les empereurs hérétiques pouvaient s'en prévaloir pour imposer leurs doctrines, ce qu'ils n'ont pas manqué de faire.

Dès lors on ne s'étonne plus de certaines déclarations. C'est ainsi que les évêques ennemis de saint Jean Chrysostome disent à Arcadius : « Basileus, tu as été établi par Dieu notre maître et tous te sont soumis ; il t'est permis de faire ce que tu veux »¹⁷. Au concile de 536, le patriarche Ménas de Constantinople déclare : « Rien de ce qui se fait dans l'Eglise ne peut se faire sans son avis ni sans son ordre »¹⁸. Basile le Macédonien dit dans son Avertissement au VII^e concile oecuménique (869) : « Suivant la mesure du pouvoir qui nous a été donné, nous ne taisons pas les paroles qu'il nous semble nécessaire de dire pour les affaires ecclésiastiques »¹⁹.

L'idée commune en Orient et en Occident au moyen âge est que les deux pouvoirs politique et ecclésiastique sont solidaires et qu'ils doivent se prêter une mutuelle assistance pour gouverner les hommes. A Byzance on va plus loin. On considère l'Etat comme un seul organisme dirigé par l'empereur et le patriarche, l'un régnant sur les corps et l'autre sur les âmes, comme il est dit dans l'*Epanagoge* (886). Les deux pouvoirs se compénètrent : l'empereur peut exercer son autorité dans l'Eglise et le patriarche dans l'Etat. En réalité, c'est le plus souvent le basileus qui est le maître et son rôle se manifeste aussi bien dans les questions dogmatiques que dans les questions disciplinaires.

L'EMPEREUR ET LE DOGME

L'intervention du basileus dans les matières de foi remonte à Constantin. On voit le premier empereur chrétien arbitrer les querelles donatistes et ariennes et se prononcer ouvertement en faveur de l'orthodoxie, ainsi que le montre son discours à l'ouverture du concile de Nicée qu'il a convoqué (325). Eusèbe, ou l'auteur qui a interpolé son texte, dit qu'il a été établi par Dieu « comme un évêque commun » et il le montre siégeant parmi les Pères « comme l'un d'entre eux »²⁰. Les successeurs de Constantin prennent l'initiative de réunir les évêques en concile et ils en surveillent les débats, soit directement, soit par leurs représentants. Les définitions dogmatiques de-

16. *Epist.* XIII; *P.L.*, LXXIX, 521 C.

17. *P.G.*, XLVIII, 34.

18. Mansi, *op. cit.*, VIII, col. 970 B.

19. *Ibid.*, XVI, col. 312 B.

20. *Vita Constantini*, I, 44; *P.G.*, XX, 957 D, 960 A.

viennent lois d'Etat et s'imposent à tous les sujets. L'empereur est considéré comme le défenseur de l'orthodoxie, dont Théodose le Grand précise les normes par son édit du 28 février 380, qui établit officiellement la distinction entre catholiques et hérétiques ²¹. Bien plus, on semble de bonne heure lui reconnaître le droit de s'immiscer dans les questions dogmatiques, témoin cette acclamation des Pères de Chalcédoine adressée à Marcien : « Tu as redressé l'Eglise, vainqueur à la guerre et docteur de la foi » ²².

Il ne faut pas oublier que Constantin fut arien sur la fin de sa vie et que c'est d'un évêque arien qu'il reçut le baptême sur son lit de mort (337). Son fils Constance (337-360) favorise de tout son pouvoir la même hérésie et persécute durement les orthodoxes, ainsi que Valens (364-378). Théodose II soutient Nestorius contre le concile d'Ephèse (431) et n'accepte que difficilement les décisions de cette assemblée. Il soutient également Eutychès, et le Brigandage d'Ephèse (449) est dû en grande partie aux mesures de police dictées par lui. Basileuse publie l'*Encyclique* nettement favorable au monophysisme (475), mais la violente opposition qu'il rencontre l'oblige à lancer la *Contreencyclique* pour sauver son trône. De même Zénon publie l'*Hénotique* (482) pour amener les monophysites à l'union avec l'Eglise officielle. Cependant ces divers empereurs ne prennent pas directement part aux controverses; ils se contentent de rendre officiels les écrits des patriarches ou d'un parti d'évêques. Leur but est généralement de rétablir la paix religieuse dangereusement compromise par les hérésies.

Il en va tout autrement au VI^e siècle. Justinien (527-565) a mérité le titre d'« empereur théologien ». Soucieux de maintenir l'orthodoxie dans l'empire et d'y amener les hérétiques, il polémique contre les monophysites et discute avec eux dans des conférences mixtes. Il fait condamner les Trois Chapitres et convoque pour cela le V^e concile oecuménique (553). Il impose ses façons de voir aux évêques et même au pape Vigile, allant jusqu'aux pires violences pour les faire triompher. Finalement il tombe dans une hérésie, l'aphthardocétisme, quelques mois avant de mourir. Son intervention incessante dans les questions purement théologiques, quoique partant d'une bonne intention, celle de faire disparaître l'hérésie, est le plus souvent préjudiciable à la paix de l'Eglise qu'il prétend assurer.

Dans la querelle monothélite, Héraclius (610-641) se laisse gagner à l'hérésie par l'astucieux patriarche Sergius (610-638), dont il publie l'*Ecthèse* (638), et les évêques déclarent qu'elle est conforme à l'enseignement des Apôtres et des Pères ²³. Constant II (642-668) lance le *Type*, tout aussi contraire à la doctrine orthodoxe (648).

21. *Cod. Theod.*, XVI, 1, 2.

22. Mansi, *op. cit.*, VII, col. 177 A.

23. Mansi, *op. cit.*, X, col. 1000 C.

L'un et l'autre pensent trouver ainsi un accommodement avec les monophysites et poursuivent surtout un but politique, l'union de tous les chrétiens de l'empire. Aux VIII^e et IX^e siècles, les empereurs iconoclastes, s'ils n'écrivent guère, se prononcent ouvertement contre le culte des images et des saints; ils persécutent durement les opposants. Constantin V (740-775) compose même un livre si violent que les évêques du concile iconoclaste de Hiéria (754), pourtant si dociles, n'osent pas en adopter les conclusions. Théophile (829-842) argumente contre les orthodoxes. Léon VI le Sage (886-912) laisse plus de trente homélies qu'il prononce devant la cour. Du moins il possède une théologie solide et une profonde connaissance de la Sainte Ecriture.

Les Comnènes manifestent également un goût très prononcé pour les discussions théologiques. A peine monté sur le trône, Alexis I^{er} (1081-1118) fait condamner Jean Italos par un synode, devant lequel on lit une « Note impériale » où le basileus a condensé les points de doctrine condamnés (mars 1082). Il discute avec les pauliciens et les arméniens qu'il cherche à ramener à la vraie foi. C'est pourquoi sa fille Anne dit qu'il est le « treizième apôtre ou tout au moins le quatorzième »²⁴. Son petit-fils Manuel (1143-1180) est encore plus enclin à se mêler des questions théologiques. En février 1147, il fait le procès du patriarche Cosmas II Attikès devant un synode réuni aux Blachernes, préside l'assemblée, argumente contre l'accusé et le fait condamner pour ses complaisances envers le moine Niphon déjà frappé d'une sentence en raison de son bogomilisme. Le 12 mai 1157, procès de Sotérichos Panteugénès, diacre de Sainte-Sophie, élu patriarche d'Antioche. Manuel intervient dans la discussion. L'accusé est condamné pour avoir soutenu que le sacrifice de la messe est offert au Père seul et non à la Sainte Trinité. Quelques années plus tard, une controverse s'engage sur le sens à donner à cette parole du Christ : « Mon Père est plus grand que moi ». Manuel estime qu'elle s'applique uniquement à la nature humaine du Sauveur. Mortifié de voir que son opinion n'est pas acceptée, il réunit un synode qui adopte le point de vue impérial (2-6 mars 1166). Cette décision étant contestée par les théologiens, un autre concile en traite quelques jours plus tard. Nouvelle effervescence contre le patriarche Luc Chrysobergès (1157-janv. 1170) qui vient de mourir. Pour y mettre fin, Manuel réunit un synode, le 30 janvier 1170. Une nouvelle séance se tient le 29 février, au cours de laquelle est condamné Constantin, métropolite de Corcyre, principal accusateur du patriarche Luc. Dans le but de favoriser la conversion des musulmans de ses Etats, Manuel adopte pour leur abjuration des mesures qui paraissent dangereuses au patriarche Théodose (1179-1183). Un décret impérial abroge en effet une décision synodale prescrivant au néo-

24. *Alexiade*, XIV, 8.

phyte l'anathème « au Dieu de Mahomet » dans la formule d'abjuration. Le patriarche s'élève contre l'initiative de l'empereur. Celui-ci convoque les métropolites au palais de Scoutarion, où il se meurt, et discute avec eux. Finalement l'anathème contre le Dieu de Mahomet est remplacé par un autre « contre Mahomet et sa doctrine » (1180). On possède également de Manuel une lettre dogmatique au catholicos d'Arménie.

A Nicée, Théodore Lascaris (1204-1222) publie un gros traité de théologie dans lequel il dénie au pape le droit de convoquer le concile général et va jusqu'à prétendre qu'en cas de partage entre les théologiens, c'est la décision de l'empereur qui doit prévaloir. Théodore II (1254-1258) laisse un ouvrage « sur les noms divins ». Sous les Paléologues, la confusion est complète entre la politique et la théologie. Le sujet principal de la controverse est d'abord l'union des Eglises. Michel VIII s'efforce de faire triompher les doctrines romaines en vue de cette union, destinée dans son esprit à écarter les graves dangers qui menacent ses Etats du côté de l'Occident. Il persécute violemment les opposants, même les membres de sa famille. Sa mort est marquée par une vive réaction des antiunionistes. Son fils Andronic II, terrorisé par eux, leur donne raison et sévit contre leurs adversaires. Au XIV^e siècle, la controverse au sujet de l'hésychasme met aux prises deux grands partis politiques. L'usurpateur Jean VI Cantacuzène (1341-1355) polémique contre Barlaam et Acindynus en faveur des théories de Grégoire Palamas qu'il réussit à faire adopter officiellement (1351), tandis que l'impératrice Anne de Savoie et le parti légitimiste leur sont contraires. Jean VI écrit également un traité contre Mahomet. Au XV^e siècle, c'est de nouveau la question de l'union avec Rome qui met le monde byzantin en ébullition. Conscients des dangers que l'avance constante des Turcs fait courir à l'empire, les basileis se rapprochent du pape, mais les opposants ne désarment pas. Quand Constantin XII Dragasès fait proclamer à Sainte-Sophie le décret d'union de Florence, le 12 décembre 1452, la cérémonie se passe devant un petit nombre de fonctionnaires et d'ecclésiastiques venus la plupart par ordre et non par conviction. Clergé et fidèles considèrent désormais la basilique comme profanée et n'y mettent plus les pieds jusqu'au 29 mai 1453, où ils y cherchent un refuge illusoire contre les Turcs maîtres de la ville.

Ce qui étonne profondément, c'est la faible réaction de l'épiscopat à cette intrusion des basileis dans le domaine purement théologique. Quand il montre de la résistance aux idées hétérodoxes, c'est à peu près uniquement contre les ecclésiastiques et les simples fidèles qu'elle se manifeste, très rarement contre les empereurs qui les soutiennent. Au VIII^e siècle toutefois, saint Jean Damascène, qui vit en dehors de l'empire et qui n'est pas évêque, affirme dans son premier « Discours sur les images » que les souverains n'ont pas à intervenir dans

les questions de foi; celles-ci relèvent uniquement des conciles, et dans le second, qu'ils n'ont pas le droit de légiférer dans l'Eglise²⁵. Il faut arriver au IX^e siècle pour trouver un Byzantin intrépide, mais non un évêque, qui résiste en face au basileus. Dans une réunion tenue au Palais en 815, saint Théodore, higoumène du monastère de Studius, déclare à Léon l'Arménien que les affaires de l'Eglise relèvent des évêques et des docteurs; l'empereur n'a que le gouvernement des choses extérieures²⁶. Dans une lettre au sacellaire Léon écrite en 823/824, il s'exprime encore plus fortement : « Au témoignage de l'apôtre, Dieu a établi dans son Eglise des apôtres, des prophètes et des docteurs; mais il ne parle pas des empereurs »²⁷.

Ceux-ci se croient pourtant autorisés à intervenir dans les questions purement religieuses. Ils revendiquent le droit de convoquer les conciles généraux depuis que Constantin l'a fait pour celui de Nicée en 325. C'est devenu une tradition, à tel point que l'on considère comme nuls les conciles qui n'ont pas été réunis par ordre du souverain. A cet égard la discussion de saint Maxime le Confesseur, en 656, avec l'évêque de Théodose de Césarée (en Bithynie) est suggestive. Théodose, envoyé de la cour, prétend que le concile tenu à Rome (649) et qui a condamné le monothélisme est sans valeur « parce que réuni sans la convocation impériale »²⁸. A quoi saint Maxime répond : « Quel est le canon qui proclame que seuls sont légitimes les conciles réunis par convocation de l'empereur ou que c'est par l'ordre seul du souverain que les conciles se réunissent »²⁹?

Notons enfin que les anathèmes lancés contre les chefs et les fauteurs d'hérésie ne mentionnent jamais les basileis, comme si les sentences de l'Eglise ne pouvaient les atteindre, alors que les hérésiarques et leurs protecteurs sont nettement désignés. Cette abdication de la hiérarchie est due à l'idée fausse que l'on se faisait du rôle de l'empereur. Elle a été en grande partie la cause de toutes les déviations et de toutes les palinodies que l'on constate dans l'histoire de l'Eglise byzantine.

L'EMPEREUR ET LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE

Si l'intervention des basileis dans les questions dogmatiques est inacceptable, par contre leur titre de protecteurs de l'Eglise justifie, au moins en partie, les mesures qu'ils prennent au point de vue disciplinaire, car ils sont responsables de l'observation des lois qui visent à assurer l'ordre et la paix dans l'Etat. Celui-ci prête naturellement son appui à l'Eglise. Il doit respecter ses droits et les défendre, au

25. *P.G.*, XCIV, 1281 AB, 1296 C.

26. *Vita*, 74; *P.G.*, XCIX, 181 D.

27. *Epist.* II, 129; *P.G.*, XCIX, 1417 B.

28. *P.G.*, XC, 145 C.

29. *Ibid.*, 148 A.

besoin contre les agents impériaux. Toutefois les deux domaines civil et religieux sont en certains cas tellement indistincts qu'il arrive au souverain de légiférer en matière de discipline ecclésiastique. Il en est ainsi en droit et en fait. Dans une novelle sur le recrutement des prêtres, Justinien déclare qu'il doit veiller à tout ce qui touche à l'honneur du clergé et il décide que son édit sera transmis au patriarche et aux métropolitains, et par eux aux évêques.

Aussi, à la fin du XII^e siècle, le grand canoniste Théodore Balsamon conclut-il que l'empereur est au-dessus des lois ecclésiastiques, dont il peut accorder la dispense aux clercs eux-mêmes. Pour l'affirmer il se base sur les décrets des conciles³⁰. Au début du XIII^e siècle, Démétrius Chomaténos, archevêque de Bulgarie, semble bien exposer la théorie qui a prévalu quand il écrit à Constantin Cabasilas, métropolitain de Dyrrachium : « L'empereur, en qualité de chef commun des docteurs de l'Eglise, préside aux décrets synodaux et leur donne force de loi. Il dirige les ordres ecclésiastiques et fixe les lois qui règlent la vie et la conduite de ceux qui servent à l'autel ; il préside également aux jugements des évêques et des clercs, ainsi qu'aux élections des églises vacantes. Il élève d'un degré inférieur à un degré supérieur, par exemple d'un évêché il fait une métropole pour honorer un homme ou une ville. Il est facile de se rendre compte de tout cela en lisant attentivement les saints canons et la novelle de Justinien insérée dans le livre III des *Basiliques*... Et pour me résumer, à part le ministère sacrificiel, il exerce tous les pouvoirs pontificaux quand il agit selon les canons »³¹. Si tous les auteurs ne vont pas aussi loin, c'est bien ainsi que les choses se passent en réalité.

C'est le droit de l'empereur de décider au sujet des circonscriptions ecclésiastiques, de créer des évêchés et de modifier leurs statuts. Les exemples en sont nombreux. Il suffira d'en citer quelques-uns. Au concile de Chalcédoine (451), Marcien détache cette ville de la province de Nicomédie et l'érige en métropole. Au siècle suivant, Justinien crée un archevêché autonome dans sa ville natale sous le nom de Justiniana Prima. Pour lui donner plus d'importance, il lui annexe plusieurs provinces voisines. En 650, Constant II soustrait l'Eglise de Ravenne à la juridiction de Rome et lui concède l'autocéphalie. L'Illyricum oriental, la Calabre et la Sicile sont également enlevés à l'autorité des papes vers le milieu du VIII^e siècle et soumis au patriarche de Constantinople. Nicéphore I^{er} érige en archevêché l'évêché d'Amastris dans le Pont ; il crée une province ecclésiastique dans le Péloponèse recouvré sur les Slaves et lui donne Patras comme métropole. Constantin XI Ducas érige en métropole l'évêché de Basileum en Bithynie. Nicéphore Botaniatè en fait autant pour celui

30. P.G., CXXXVIII, 93 BC.

31. P.G., CXXXIX, 949 BC.

de Madytos et Michel VII Ducas pour celui de Néocésarée. Alexis I^{er} Comnène fait de l'évêché de Lacédémone un archevêché, etc.

Sans doute les conciles décrètent les réformes ecclésiastiques nécessaires, mais c'est le plus souvent l'empereur qui en prend l'initiative, alors qu'en Occident, à part le temps de Charlemagne, elles sont dues presque exclusivement aux papes, aux évêques et aux ordres religieux. Le basileus légifère sur le clergé : élection, droits et devoirs des évêques, recrutement des prêtres, comme aussi sur la vie monastique : conditions d'admission, durée du noviciat, etc. Il peut adresser aux prêtres et aux moines des reproches véhéments, comme Nicéphore Phocas, comme Alexis I^{er} Comnène à la suite des scandales provoqués au mont Athos par les bergers valaques. Alexis Comnène peut se plaindre de l'ignorance des clercs et de leur moralité douteuse. Andronic II soutient les efforts qu'un patriarche à poigne, Athanase, fait à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle pour réformer les mœurs du clergé et des moines.

La législation du mariage est tout particulièrement l'objet des préoccupations impériales, et cela se conçoit parfaitement. Aussi les décrets des basileis en cette matière ont-ils force de loi pour l'Eglise. Certains d'entre eux sont du reste meilleurs que les canons des conciles. C'est pourquoi les lois civiles de Justinien et de ses successeurs forment encore une base importante du droit ecclésiastique, même moderne. Beaucoup d'entre elles ont été purement et simplement insérées dans les collections canoniques.

Là où l'intervention des empereurs est souvent néfaste, c'est dans le choix du patriarche et des évêques, choix qui appartient essentiellement à l'Eglise. Combien en ont-ils nommés, combien en ont-ils déposés, exilés, quand ils ne les trouvaient pas assez dociles à leurs volontés? Combien de ces prélats ont préféré donner leur démission plutôt que de céder? Combien de fois le souverain n'a-t-il pas choisi de simples laïcs pour la charge suprême de patriarche? Tous ces empiétements s'expliquent de la part des empereurs acquis à l'hérésie, comme les iconoclastes, mais il n'en est pas de même pour ceux qui étaient franchement orthodoxes et dévoués à la religion. Leur conduite leur est nettement inspirée par la conviction qu'ils ont d'exercer un pouvoir réel sur l'Eglise. N'oublions pas non plus que l'élection du patriarche, quand elle est faite régulièrement, n'est définitive qu'après l'approbation du basileus et qu'il en fut de même pour celle du pape pendant tout le temps de la domination byzantine à Rome, c'est-à-dire pendant deux siècles.

Enfin les empereurs interviennent jusque dans la vie liturgique. Justin I^{er} étend à tout l'empire la date du 25 décembre pour commémorer la naissance du Sauveur. Justinien fixe au 2 février la fête de la Rencontre (Purification), et Maurice, celle de la Dormition de la Sainte Vierge (Assomption) au 15 août. Maurice encore institue

une semaine de processions et d'offices spéciaux à l'église des Blachernes. Basile I^{er} crée la fête de saint Elie et la fixe au 20 juillet. Constantin IX Monomaque décide que la messe sera célébrée chaque jour à Sainte-Sophie. En 1166, Manuel Comnène, trouvant que le nombre des fêtes chômées gêne l'activité des tribunaux, les divise en deux catégories : celles qui seront chômées complètement et celles qui ne le seront que jusqu'à la fin de la liturgie. Vers 1296, Andronic II consacre tout le mois d'août à la Sainte Vierge et fixe les offices à célébrer.

Ce rapide aperçu montre qu'il n'est pas de domaine ecclésiastique, en dehors du sacrifice de la messe et des sacrements, dans lequel le basileus n'intervient pas. Peut-on pour autant parler de césaropapisme, comme on le fait habituellement ? Il semble qu'il faudrait plutôt dire théocratie, car le souverain est convaincu qu'il exerce dans l'Eglise un droit et un pouvoir que lui a confiés Dieu lui-même. Les décisions des conciles et la soumission habituelle de l'épiscopat ne peuvent que l'ancrer dans cette idée. Il n'y eut jamais chez les Byzantins d'antagonisme de principe entre le pouvoir politique et le pouvoir ecclésiastique. L'épiscopat n'a réagi, et encore pas toujours, que lorsque certaines mesures de l'empereur lui semblaient un véritable empiétement. Il n'y a donc pas eu de lutte entre le Sacerdoce et l'Empire, comme en Occident, parce que Sacerdoce et Empire ne faisaient qu'un dans un Etat foncièrement chrétien.

Notons en terminant que cette sujétion de l'Eglise à l'empereur l'a malheureusement habituée à une soumission à peu près constante au pouvoir civil et lui a ainsi fait perdre peu à peu la conscience de sa véritable nature. C'est ainsi que s'est ancrée l'idée que patriarcat et empire étaient deux choses intimement liées. C'est pourquoi les Bulgares d'abord, puis les Russes n'ont eu de repos que lorsqu'ils eurent obtenu un patriarche qui pût sacrer leur tsar (empereur) et asseoir sa puissance. La conclusion naturelle fut la formation des Eglises nationales, si opposée à la volonté du Sauveur quand il établit sur la terre une société qui devait grouper tous ses disciples. En ce sens la *politique religieuse des basileis a été une cause du schisme*. Leur héritage a d'ailleurs passé aux divers peuples orthodoxes où l'union trop intime de l'Eglise et de l'Etat n'a cessé de nuire à l'activité de la première. Il suffit pour s'en convaincre de relire l'histoire du patriarcat de Moscou et celle des autonomies ecclésiastiques de la presque balkanique. Quand l'appui de l'Etat a manqué à ces Eglises, par l'avènement du régime communiste en Russie et dans les divers pays satellites, elles se sont trouvées désarmées et n'ont réagi que faiblement contre la politique antireligieuse des pouvoirs publics.

R. JANIN, A.A.

Paris.

de l'Institut Français d'Etudes byzantines.